

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-049

Mis en ligne le 19 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

Arrêté du 19 octobre 2022

- Arrêté n°22-AT-0563 Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de l'Herseau, chemin du Pas et chemin des Taraudières
- Arrêté n°22-AT-0564 Portant réglementation de la circulation rue Montorcy
- Arrêté n°22-AT-0565 Portant réglementation de la circulation rue Benjamin Rabier
- Arrêté n°22-AT-0566 Portant réglementation de la circulation rue de Commequiers

I. Délibérations du conseil municipal

II. Arrêtés du maire

Arrêté temporaire n°22-AT-0563
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

RUE DE L'HERSEAU, CHEMIN DU PAS et CHEMIN DES
TARAUDIÈRES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

VU Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

VU la demande en date du 11/10/2022 émise par BODIN TP demeurant Boulevard Pascal ZI - BP 439 85300 CHALLANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement du double giratoire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 28/10/2022 RUE DE L'HERSEAU, CHEMIN DU PAS et CHEMIN DES TARAUDIÈRES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du CHEMIN DES TARAUDIÈRES, du CHEMIN DU PAS et de la RUE DE L'HERSEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MAURICE FILLONNEAU, du CHEMIN DES TARAUDIÈRES jusqu'à la RUE DE BOIS DE CENE
- RUE DE BOIS DE CENE, de la RUE MAURICE FILLONNEAU jusqu'au BOULEVARD VIAUD GRAND MARAIS
- BOULEVARD VIAUD GRAND MARAIS, de la RUE DE BOIS DE CENE jusqu'à la RUE DE NANTES

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BODIN TP.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 19/10/2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

Jean-Marc FOUQUET

DIFFUSION:

- BODIN TP

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°22-AT-0564
Portant réglementation de la circulation

RUE MONTORCY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

VU Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

VU la demande en date du 17/10/2022 émise par SPIE demeurant 20 rue du Bois David Parc d'activités BP 139 85300 CHALLANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de 2 fouilles pour déplacement d'ouvrages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2022 au 23/11/2022 RUE MONTORCY

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/11/2022 et jusqu'au 23/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MONTORCY, du 4 jusqu'à la PLACE DU CHAMP DE FOIRE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 19/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

Jean-Marc FOUQUET

DIFFUSION:

- SPIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°22-AT-0565
Portant réglementation de la circulation**

RUE BENJAMIN RABIER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

VU Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

VU la demande en date du 17/10/2022 émise par OPTIC TP CHEZ SOGEDATA demeurant TSA 70011 69134 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement TELECOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2022 au 29/11/2022 RUE BENJAMIN RABIER

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 29/11/2022, du 13 au 16 RUE BENJAMIN RABIER, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTIC TP CHEZ SOGEDATA.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 19/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

Jean-Marc FOUQUET

DIFFUSION:

- OPTIC TP CHEZ SOGEDATA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°22-AT-0566
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE COMMEQUIERS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

VU Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

VU la demande en date du 18/10/2022 émise par SOBECA demeurant 1 RUE DE LONGRAIS ZONE POLARIS NORD 85110 CHANTONNAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux raccordement sur supports électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/10/2022
ROUTE DE COMMEQUIERS

ARRÊTE

Article 1

Le 19/10/2022, de 09h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite de 09h à 12h00 du 178 au 222 ROUTE DE COMMEQUIERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de livraison, véhicules de police et La collecte des ordures ménagères est autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise doit informer les riverains que des containers sont mis à disposition sur des points désignés adaptés..

Article 2

Le 19/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE LA FOU德里E, de la ROUTE DE COMMEQUIERS jusqu'au CHEMIN DES LANDES et CHEMIN DES LANDES, du CHEMIN DE LA FOU德里E jusqu'à la ROUTE DE COMMEQUIERS.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 19/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc FOUQUET

Jean-Marc FOUQUET

DIFFUSION: SOBECA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.